

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 074-257401943-20240923-2024\_D\_283-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2024  
Feuillet n°  
2024/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2024-D-283

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/08/2024 et le 27/08/2024 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

**Vu** la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les 100 premiers dossiers foyers modestes ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

**Considérant** que le nombre de bénéficiaires éligibles à cette surprime ne peut être supérieur à 100 ;

**Considérant** que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BELADACI	Sadek	ETEAUX
LEROY	Claude & Geneviève	SAINT GERVAIS LES BAINS
ROGERSON	Paul & Gemma	PASSY
PHILIPPE	Quentin & Laurie	SAINT GERVAIS LES BAINS
STUCKER	David & Nathalie	ETEAUX
LACUEILLE	Jean-Luc & Marie	AMANCY
PATTY	René	CHAMONIX MONT BLANC
BURNIER-FRAMBORET	Clovis	CORDON

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 3 040 € représentant 80% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MIGON-DELACHAT	Estelle	SAINT GERVAIS LES BAINS

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GUILLEMIN	Thierry & Corine	MARIGNIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 Septembre 2024

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

